

## heritage Legs et succession

Par xxxx, le 04/09/2018 à 14:17

Bonjour,

Mon père est décédé, il a légué à mes nièces (ma soeur étant dcd) plusieurs biens : 2 maisons et un pré.

Au vu de l'évaluation faite par le notaire, elles ne sont pas d'accOrd sur la valeur du pré et par conséquent elles n'en veulent pas ou à une valeur très inférieure.

JE NE VEUX PAS DE CE BIEN NON PLUS.

Ont-elles le droit de refuser une partie du legs?

Merci pour votre aide.

Cordialement

Genevi